

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023 de 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, à 21 heures 05, à la salle L'Opale, sise au 510, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es) : Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Michaël Tremblay, Directeur général
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
M. Michaël Tremblay, directeur général
Mme Marie-Claude Sénéchal, directrice générale adjointe
Mme Stéphanie Chrétien, directrice générale adjointe
Me Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

001-01-23 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 23 janvier 2023, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

002-01-23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

003-01-23 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 12 décembre 2022 et des assemblées extraordinaires du 13 décembre 2022 sont acceptés tels que rédigés par la greffière.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 19 h 32 à 19 h 49.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

004-01-23 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 49 à 20 h 12.

ADMINISTRATION

**005-01-23 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX
FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU
31 DÉCEMBRE 2022**

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la direction du Service des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1er au 31 décembre 2022, conformément au règlement 636-2020 et ses amendements ayant pour objet la délégation de pouvoirs en matière d'autorisation de certaines dépenses et de ressources humaines.

**006-01-23 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT
LA RÉOLUTION NUMÉRO 406-09-22**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 406-09-22 intitulée « Tarifs pour dépôt à neiges usées 2022-2023 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**007-01-23 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT
LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2022**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière et directrice des affaires juridiques dépose un procès-verbal de correction concernant le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu le 21 novembre 2022, et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**008-01-23 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 735-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT
DE 36 017 372,00 \$ CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE STATION D'ÉPURATION**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le *Règlement numéro 735-2022 décrétant un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration* à Saint-Lin-Laurentides afin de remplacer certaines dispositions de ce dernier pour correspondre à une nouvelle soumission déposée par la firme Tetra Tech dans le cadre du projet cité et pour se conformer à la directive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sur les frais incidents;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides avait décrété, par le biais du règlement numéro 735-2022, une dépense et un emprunt au montant de 36 017 372,00 \$ concernant la construction d'une nouvelle station d'épuration sur son territoire afin de desservir dûment la population grandissante;

Attendu que, suivant le dépôt de la nouvelle soumission de la firme Tetra Tech, en date du 15 décembre 2022, la dépense correspondante sera maintenant au montant de 36 063 000,00 \$, mais que le montant de l'emprunt demeurera de 36 017 372,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur/madame le/la conseiller(ère) Lynda Paul, appuyé par monsieur/madame le/la conseiller(ère) M. Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le deuxième « attendu » du règlement numéro 735-2022 soit remplacé par celui-ci :

« Attendu que les coûts pour la construction d'une telle infrastructure s'élèvent au montant total de 36 063 000,00 \$ »;

- que l'article 3 du règlement numéro 735-2022 soit remplacé par celui-ci :

« Le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 36 063 000,00 \$, honoraires professionnels, frais de financement et taxes nettes incluses, pour l'exécution de ces travaux, selon l'estimation budgétaire ayant comme numéro de projet TT : 47631TT, préparée et signée par la firme Tetra Tech le 15 décembre 2022, pour en faire partie intégrante sous l'annexe A »;

- que l'article 4 du règlement numéro 735-2022 soit remplacé par celui-ci :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à affecter 45 628,00 \$ à même le fonds général et à emprunter une somme de 36 017 372,00 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans. »;

- que l'annexe A du règlement numéro 735-2022 soit remplacé par la nouvelle soumission du 15 décembre 2022 de la firme Tetra Tech, ayant comme numéro de projet TT : 47631TT, et qui sera jointe à la présente résolution pour en valoir à toutes fins que de droit.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

009-01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 737-2023 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a conclu une entente par le passé avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm relative à une cour municipale commune;

Attendu que plusieurs autres municipalités de la région font partie de cette entente commune et que la Ville de L'Épiphanie désire, elle-aussi, s'ajouter au lot, d'où la modification réglementaire;

Attendu qu'il y a lieu d'abroger et remplacer tout précédent règlement en lien avec une entente relative à la cour municipale commune de la MRC de Montcalm et conclue dans le passé;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 737-2023 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

010-01-23 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 5 579 371 \$ CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE RANG DE LA RIVIÈRE SUD, CÔTÉ OUEST, À SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que les infrastructures du rang de la Rivière Sud, côté ouest, à Saint-Lin-Laurentides font partie de celles devant faire l'objet d'une réfection;

Attendu que les coûts prévus pour ces travaux s'élèvent au montant total de 5 579 371,00 \$;

Attendu que ce règlement d'emprunt qui, aux fins d'acquitter les dépenses prévues par celui-ci, seront réparties sur une période de vingt (20) ans;

Attendu que la réalisation des travaux est susceptible à l'approbation du règlement d'emprunt;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par monsieur le conseiller Pierre Lortie;

Attendu que des changements ont été apportés au présent règlement, depuis l'adoption du projet, ces derniers étant détaillés ci-dessous :

Article 5 :

Les deuxième et troisième alinéas sont retirés,

Dans le premier alinéa, les mots « à 40 % des » sont remplacés par « aux »;

Attendu que ces changements ont été effectués afin d'ajuster la clause de taxation du présent règlement;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 738-2023 décrétant un emprunt au montant de 5 579 371,00 \$ concernant des travaux de réfection sur le rang de la Rivière Sud, côté ouest, à Saint-Lin-Laurentides soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

011-01-23 ADOPTION DU RÉGL. NO 739-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, REDEVANCES ET COMPENSATIONS POUR FOURNITURE DES SERVICES MUNICIPAUX EN GÉNÉRAL ET POUR LES IMMEUBLES NON IMPOSABLES DURANT L'ANNÉE 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le budget de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a été adopté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2022;

Attendu que le budget pour l'année 2023 prévoit des dépenses excluant l'amortissement, de l'ordre de 29 113 416,00 \$, des transferts à l'état des activités d'investissement de 952 000,00 \$, des affectations aux réserves financières de 98 208,00 \$, le remboursement de dettes à long terme de 3 107 025,00 \$ et le remboursement du fonds de roulement de 45 000,00 \$;

Attendu que le budget pour l'année 2023 prévoit des revenus de taxes pour un montant de 27 378 212,00 \$;

Attendu que le budget de l'année 2023 prévoit des revenus de sources locales pour un montant de 3 439 500,00 \$;

Attendu que les paiements tenant lieu de taxes sont de l'ordre de 679 596,00 \$ et que les paiements de transfert sont de 621 925,00 \$;

Attendu que l'évaluation imposable actuellement en vigueur se chiffre à 2 602 302 600,00 \$;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 par monsieur le conseiller Luc Cyr;

Attendu que des changements ont été apportés au présent règlement, depuis l'adoption du projet, ces derniers étant détaillés ci-dessous :

Page 3, article 8, premier alinéa, paragraphe 1) :

Le premier point de forme est modifié pour retirer le nom du propriétaire pour y inscrire plutôt l'adresse concernée,

Le deuxième point de forme est modifié pour retirer des chiffres qui n'étaient plus utiles d'inscrire pour identifier le matricule,

Le troisième point de forme est modifié pour remplacer le numéro de matricule qui n'était pas le bon en lien avec l'adresse,

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Page 4, article 10, premier alinéa :

Dans la première phrase, les numéros d'articles ont été ajustés pour être pleinement représentatifs,

Page 7, article 20, dans le tableau de la liste des immeubles exemptés du service de la dette :

Concernant le matricule 8579 22 8104, un numéro de cadastre a été ajouté, soit le 2 568 066,

Le matricule 8477 83 2279 a été retiré de la liste;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 739-2023 décrétant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales, les redevances et les compensations pour la fourniture des services municipaux en général et pour les immeubles non imposables durant l'année 2023 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

012-01-23

ADOPTION PROJET RÈGL. NO 740-2023 MODIFIANT LE RÈGL. SUR PERMIS ET CERTIFICATS NO 104-2004 AFIN DE NE PLUS PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR DES LOTS DE PETITE SUPERFICIE ET D'AJOUTER DES FRAIS POUR L'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'URBANISME

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 en vertu de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement sur les permis et certificats de manière à modifier les dispositions relatives aux conditions d'émission d'un permis de construction d'un bâtiment principal sur un terrain non desservi par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux;

Attendu que l'article 3.12 du règlement sur les permis et certificats émet des conditions d'émission d'un permis de construction en fonction de divers critères, dont la superficie minimale d'un lot;

Attendu que le conseil est préoccupé par le nombre de constructions sur des terrains de petites dimensions non desservis quant à la gestion des installations septiques sur le territoire;

Attendu que le conseil désire limiter la construction sur des terrains non desservis par les réseaux d'égout et d'aqueduc municipaux d'une superficie de moins de 935 mètres carrés;

Attendu que l'article 4.2 du règlement sur les permis et certificats indique les montants applicables pour l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation ou d'une demande d'information;

Attendu qu'il y a lieu d'ajouter des frais d'analyse concernant le dépôt de divers projets d'urbanisme;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Chantal Lortie;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 740-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 104-2004 afin de ne plus permettre la construction sur des lots de petite superficie et d'ajouter des frais pour l'analyse d'une demande d'urbanisme soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

013-01-23 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 741-2023 CONCERNANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut adopter un règlement, en vertu de l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil désire ajouter un outil réglementaire supplémentaire permettant de mieux évaluer les projets de développement futur sur son territoire;

Attendu que le conseil souhaite une intégration harmonieuse des nouveaux projets immobiliers dans le tissu urbain existant tout en maintenant la qualité de vie des citoyens présents et futurs;

Attendu que le conseil a la volonté de soutenir un développement durable qui mise sur la préservation du couvert forestier, l'économie des ressources et leur réutilisation;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement portant le numéro 741-2023 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit et est adopté.

Le maire demande de vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**014-01-23 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 742-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004 AFIN DE NE PLUS
PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT PARTIELLEMENT
DESSERVI PAR UN PUIS EN COPROPRIÉTÉ**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides peut modifier son règlement de lotissement numéro 102-2004 en vertu de l'article 115 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à amender le règlement de lotissement de manière à modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 mentionne que pour déterminer la dimension minimale des lots destinés à l'implantation d'une construction unifamiliale isolée sont assimilés à un lot partiellement desservi ou desservi les lots dont l'alimentation en eau est assurée par un puits en copropriété;

Attendu que les tableaux 1 et 2 de l'article 3.2.2 du règlement de lotissement numéro 102-2004 permet la subdivision d'un terrain lorsqu'il est partiellement desservi par un puits en copropriété autorisé par résolution du conseil municipal de la Ville;

Attendu que le règlement de contrôle intérimaire numéro 399 de la MRC de Montcalm interdit la subdivision de terrain partiellement desservi par un puits en copropriété sur l'ensemble du territoire sauf à l'intérieur de quelques secteurs soustraits à l'application de l'article 3) dudit règlement;

Attendu que le conseil considère que ce mode de développement n'est pas viable sur le long terme et désire mettre fin à cette pratique;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent premier projet de règlement portant le numéro 742-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 102-2004 afin de ne plus permettre la subdivision d'un lot partiellement desservi par un puits en copropriété soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

015-01-23 AUGMENTATION DES TAUX 2023 POUR LES SERVICES D'AQUEDUC (EAU POTABLE) POUR DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
 APPUYÉ PAR : Cynthia Harrisson-Tessier
 ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides exploite sur une partie de son territoire un réseau d'aqueduc et une usine de traitement d'eau potable;

Attendu que le service du réseau d'aqueduc et de traitement d'eau potable est actuellement régi, quant à sa tarification et compensation, par le règlement 495-92 (VDL) et ses amendements (616-98, 591-2018);

Attendu que l'article 7.03 du règlement 495-92 (VDL), permet au conseil municipal de modifier, par résolution, le taux de la compensation et d'incorporer d'autres catégories, s'il y a lieu;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs et compensations applicables pour les usagers dudit service, de même que ceux applicables aux entités juridiques pouvant bénéficier du service, même si, de fait, elles ne l'utilisent pas;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité d'augmenter les taux pour les services d'aqueduc (eau potable) pour les différentes catégories d'immeubles de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

CODE TAXE		DESCRIPTION		TAUX 2022	TAUX 2023	\$ AUG	% AUG
100	R591-18	Résidentiel	logement	167,43 \$	231,78 \$	64,35 \$	38,43 %
110	R591-18	A-Restaurant	local	425,01 \$	588,36 \$	163,35 \$	
111	R591-18	B-Garage	local	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	
112	R591-18	C-Bur. Comm	local	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	
113	R591-18	D-1 Hébergement	local	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	
114	R591-18	D-2 Hébergement	local	425,01 \$	588,36 \$	163,35 \$	
115	R591-18	D-3 Hébergement	local	1 004,56 \$	1 390,65 \$	386,09 \$	
116	R591-18	D-4 Hébergement	local	1 970,49 \$	2 727,83 \$	757,34 \$	
117	R591-18	E1-Superficie	local	231,82 \$	320,92 \$	89,10 \$	
118	R591-18	E2-Superficie	local	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	
119	R591-18	E3-Superficie	local	360,61 \$	499,21 \$	138,60 \$	
140	R591-18	E4-Superficie	local	425,01 \$	588,36 \$	163,35 \$	
141	R591-18	A Industrie	local	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	
142	R591-18	B Industrie	local	1 068,96 \$	1479,80 \$	410,84 \$	
143	R591-18	Résidentiel + Comm	log/loc	296,22 \$	410,07 \$	113,85 \$	

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

016-01-23 AUGMENTATION DES TAUX 2023 POUR LES SERVICES D'ÉGOUTS (EAUX USÉES) POUR DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
 APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
 ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides exploite sur une partie de son territoire un réseau d'égouts et une usine de traitement des eaux usées;

Attendu que le service du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées est actuellement régi, quant à sa tarification et compensation, par le règlement 612-2019;

Attendu que l'article 7.3 du règlement 612-2019 permet au conseil municipal de modifier, par résolution, le taux de la compensation et d'incorporer d'autres catégories, s'il y a lieu;

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs et compensations applicables pour les usagers dudit service, de même que ceux applicables aux entités juridiques pouvant bénéficier du service, même si, de fait, elles ne l'utilisent pas;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité d'augmenter les taux pour les services d'égouts (eau usée) pour les différentes catégories d'immeubles de la ville de Saint-Lin-Laurentides pour l'année 2023 selon le tableau suivant :

CODE TAXE		DESCRIPTION		TAUX 2022	TAUX 2023	\$ AUG	% AUG
120	R612-19	Résidentiel	logement	134,03 \$	305,42 \$	171,39 \$	127,87 %
121	R612-19	A Restaurant	local	223,39 \$	509,04 \$	285,65 \$	
122	R612-19	B Garage	local	185,09 \$	421,76 \$	236,67 \$	
123	R612-19	C Bureau comm	local	185,09 \$	421,76 \$	236,67 \$	
124	R612-19	D1 Hébergement	local	319,13 \$	727,20 \$	408,07 \$	
125	R612-19	D2 Hébergement	local	446,78 \$	1 018,08 \$	571,30 \$	
126	R612-19	D3 Hébergement	local	861,64 \$	1 963,42 \$	1 101,78 \$	
127	R612-19	D4 Hébergement	local	1 946,66 \$	4 435,85 \$	2 489,19 \$	
128	R612-19	E1 Superficie	local	146,80 \$	334,51 \$	187,71 \$	
129	R612-19	E2 Superficie	local	159,56 \$	363,59 \$	204,03 \$	
130	R612-19	E3 Superficie	local	165,95 \$	378,15 \$	212,20 \$	
131	R612-19	E4 Superficie	local	172,33 \$	392,69 \$	220,36 \$	
132	R612-19	A Industrie	local	185,09 \$	421,76 \$	236,67 \$	
133	R612-19	B Industrie	local	11 520,41 \$	26 251,56 \$	14 731,15 \$	

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

134	R612-19	Résidentiel + comm	log/loc	185,09 \$	421,76 \$	236,67 \$
135	R612-19	Groupe agricole	log/loc	185,09 \$	421,76 \$	236,67 \$

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

017-01-23 EMBAUCHE PERMANENTE / TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL / SERVICES TECHNIQUES / M. ALAIN TANSERY

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de technicien en génie civil à temps plein aux Services techniques est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler ledit poste;

Attendu que, de ce fait, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidatures à l'interne;

Attendu que M. Alain Tansery a postulé sur le poste;

Attendu que M. Alain Tansery, déjà à l'emploi de la Ville, a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice du Service des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ce candidat en date du 11 janvier 2023;

Attendu que M. Alain Tansery agira sous l'autorité du directeur des Services techniques;

Attendu que M. Alain Tansery devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que le poste est classé D et que M. Alain Tansery sera positionné à l'échelon 5 de cette classe;

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective des cols bleus et des cols blancs s'appliquent;

Attendu que l'embauche est conditionnelle à la passation de l'examen médical afin de se conformer aux nouvelles normes d'embauche de la Ville suivant l'adoption de la résolution numéro 067-02-20 lors de l'assemblée ordinaire du 10 février 2020;

Attendu qu'advenant un résultat positif d'ordre médical pouvant empêcher l'employé d'exécuter les fonctions qu'il est appelé à exercer, la Ville se réserve le droit d'abroger la présente résolution, et ce, sans aucune indemnité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de M. Alain Tansery au poste de technicien en génie civil à temps plein, et ce, rétroactivement au 9 janvier 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**018-01-23 EMBAUCHE TEMPORAIRE / TECHNICIENNE
ADMINISTRATIVE / SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS /
MME MARIE-BELLE VANDAL**

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste temporaire de technicien(ne) administratif(ve) au sein du Service des travaux publics est actuellement vacant;

Attendu que la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que Mme Marie-Belle Vandal a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Marie-Belle Vandal a les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler le poste;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de la candidature de Mme Vandal en date du 9 décembre 2022;

Attendu que Mme Marie-Belle Vandal agira sous l'autorité du directeur du Service des travaux publics;

Attendu que le poste temporaire à temps plein de technicienne administrative est classé C et que Mme Marie-Belle Vandal sera positionnée à l'échelon 1 de cette classe;

Attendu que Mme Marie-Belle Vandal sera assujettie à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

Attendu que, pour tout ce qui précède, le conseil municipal désire procéder à l'embauche temporaire de Mme Marie-Belle Vandal rétroactivement au 19 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
-
- d'embaucher temporairement Mme Marie-Belle Vandal au poste de technicienne administrative pour le Service des travaux publics rétroactivement au 19 décembre 2022, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**019-01-23 EMBAUCHES TEMPORAIRES / APPARITEURS / SERVICE DES
LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME /
MME MÉGANE LAUZIER-BRISEBOIS, M. GRAHAM CONNOR
HUDSON JAMESON ET M. MARVIN CARMELO LOISEAU**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des postes temporaires à temps partiel d'appariteurs pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme est vacant;

Attendu qu'il y a lieu de combler lesdits postes;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'externe, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau ont postulé sur le poste;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau ont les qualifications et l'expérience nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de ces candidats en date du 16 décembre 2022;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau agiront sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau bénéficieront d'un salaire horaire de 18,68 \$, plus 10 % en compensation des bénéfices marginaux;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau devront signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau seront assujettis à la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise:

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche de Mme Mégane Lauzier-Brisebois, M. Graham Connor Hudson Jameson et M. Marvin Carmelo Loiseau aux postes d'appariteurs, et ce, rétroactivement au 5 janvier 2023, bénéficiant d'un salaire horaire de 18,68 \$, plus 10 %, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective des cols bleus et cols blancs, le tout selon les conditions émises dans ladite convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

020-01-23 EMBAUCHES TEMPORAIRES / PRÉPOSÉS À LA SURVEILLANCE ET À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède des patinoires et un sentier glacé avec un chalet de patin à proximité (pavillon Desjardins);

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés à la surveillance et l'entretien des patinoires extérieures afin d'exécuter diverses tâches durant la période hivernale, laquelle s'étend de décembre à mars;

Attendu que ces tâches nécessitent de nombreuses heures par semaine pour les effectuer;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que sept personnes ont démontré un intérêt pour ce poste, soit Mme Kezia Ruais, M. Gabriel Roy, M. Thomas Morel, M. François-Xavier Clément, M. Justin Bellerose, Mme Coralie Turcotte et Mme Samantha Navarette Wasfy;

Attendu que les étudiants susmentionnés agiront sous l'autorité du directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que lesdits étudiants seront rémunérés au salaire minimum majoré d'un dollar, tel que prévu dans la convention collective des cols bleus et cols blancs;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- l'embauche des étudiants suivants, soit Mme Kezia Ruais, M. Gabriel Roy, M. Thomas Morel, M. François-Xavier Clément, M. Justin Bellerose, Mme Coralie Turcotte et Mme Samantha Navarette Wasfy, pour la période d'ouverture des patinoires, à raison de 10 à 40 heures (variable) par semaine et selon un horaire déterminé par le supérieur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

021-01-23 EMBAUCHE PERMANENTE À TEMPS PARTIEL / SAUVETEUR, MONITEUR(TRICE) D'AQUAFORME ET DE NATATION / COMPLEXE AQUATIQUE / SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU TOURISME / MME KELLY LECOMPTE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'un poste de sauveteur, moniteur(trice) d'aquaforme et moniteur(trice) de natation est vacant;

Attendu que, de ce fait, la Ville a procédé à un affichage à l'interne, tel que le prescrit la convention collective;

Attendu que la Ville a procédé également, en parallèle, à un affichage à l'externe afin de prévenir l'absence de candidature à l'interne;

Attendu que Mme Kelly Lecompte a postulé sur le poste;

Attendu que Mme Kelly Lecompte a les qualifications nécessaires pour combler ce dernier;

Attendu que la directrice des ressources humaines a émis une recommandation en faveur de cette candidate en date du 19 janvier 2023;

Attendu que Mme Kelly Lecompte agira sous l'autorité de la coordonnatrice aquatique, laquelle agit sous l'autorité de la directrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que Mme Kelly Lecompte devra signer tous les documents relatifs au code d'éthique des employés de la Ville;

Attendu que Mme Kelly Lecompte sera positionnée à l'échelon 3 avec les taux horaires suivants :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Sauveteur	17,33 \$
Monitrice de natation	17,75 \$
Monitrice d'aquaforme	18,17 \$

Attendu que les avantages et les conditions de travail de la convention collective du personnel aquatique s'appliquent;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville:

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- autorise l'embauche de Mme Kelly Lecompte au poste permanent à temps partiel de sauveteur, moniteur(trice) d'aquaforme et monitrice de natation au Complexe aquatique, et ce, rétroactivement au 12 janvier 2023, et qu'à compter de cette date débute la période de probation de six mois, tel que stipulé dans la convention collective du personnel aquatique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

022-01-23 NOMINATION TEMPORAIRE / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. DANY CARRIER

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que nous avons reçu une démission au sein de l'État-major du Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une semaine de garde est donc à découvert car le chef aux opérations concerné a déjà quitté ses fonctions;

Attendu qu'aucun autre chef de l'organisation n'a pu prendre cette semaine de garde;

Attendu que nous avons été dans l'obligation de nommer temporairement un lieutenant, chef aux opérations durant cette semaine de garde, c'est-à-dire du 30 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement;

Attendu que le lieutenant nommé à titre de chef aux opérations pour ladite période est M. Dany Carrier;

Attendu que M. Carrier aura un ajustement salarial pour cette période;

Attendu que celui-ci retournera à sa fonction de lieutenant suite à cette semaine de garde;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- de nommer temporairement M. Dany Carrier au poste de lieutenant, chef aux opérations pour le Service de sécurité incendie pour la semaine du 30 décembre 2022 au 6 janvier 2023 inclusivement, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**023-01-23 NOMINATION / RESPONSABLE DE L'ÉCOCENTRE / SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS / MME MÉLANIE BOSSÉ**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le poste de responsable de l'écocentre est en affichage pour une deuxième fois;

Attendu que lors du premier affichage, Mme Mélanie Bossé avait émis sa candidature, mais que nous n'avions pas pris en considération sa candidature pour des enjeux de disponibilités;

Attendu que pour le deuxième affichage, Mme Mélanie Bossé est disponible, qu'elle a les qualifications requises pour le poste et qu'elle a occupé ce poste auparavant;

Attendu qu'elle obtiendra le poste dès le 23 janvier 2023;

Attendu que son taux horaire sera de 33,50 \$;

Attendu que Mme Mélanie Bossé conserve ses conditions de travail;

Attendu que nous avons pris en compte ses limitations, et que, conséquemment, le travail sera principalement de nature administrative;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- la nomination de Mme Mélanie Bossé au poste de chef aux opérations par intérim, et ce, à compter du 23 janvier 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**024-01-23 CHANGEMENT DE STATUT / ADJOINTE ADMINISTRATIVE /
SERVICE DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DU
TOURISME / MME AUDREY COSSETTE**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que Mme Audrey Cossette a été embauchée le 29 novembre 2021 à titre d'adjointe administrative pour le Service des loisirs, du sport, de la culture et du tourisme;

Attendu que ce poste a été créé en tant que poste à temps partiel;

Attendu qu'une analyse des besoins du département a été réalisée afin de déterminer si les heures allouées à ce poste étaient suffisantes;

Attendu que la conclusion de cette analyse statue qu'en 2023 le poste doit être modifié pour être un poste à temps plein et que le tout a été budgété en conséquence;

Attendu que, dès le 31 janvier 2023, Mme Audrey Cossette aura un horaire de 35 heures par semaine tout en ayant accès aux différents avantages sociaux offerts par la Ville, le tout en conformité avec la convention collective des cols bleus et cols blancs;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le changement de statut du poste d'adjointe administrative, occupé par Mme Audrey Cossette, pour que celui-ci devienne un poste à temps plein, et ce, à compter du 31 janvier 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

025-01-23 AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / PERSONNEL AQUATIQUE / SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE SYNDICALE NUMÉRO 5

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la signature de la convention collective du personnel aquatique, laquelle a été adoptée à la séance du 14 janvier 2019, sous le numéro de résolution 013-01-19;

Attendu qu'une rencontre syndicale a eu lieu entre la haute direction et le comité syndical de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la création d'un nouveau poste permanent de préposé(e) aquatique, décrit à même la lettre d'entente numéro 5;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe, ou en leur absence la directrice des ressources humaines, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente prévue à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par madame la conseillère Lynda Paul et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'approuver la lettre d'entente numéro 5 et de l'annexer à la convention collective des employés aquatiques de la Ville;
- que la lettre d'entente soit acheminée au Syndicat du personnel aquatique de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

026-01-23 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville est favorable à une entente de partenariat avec la municipalité régionale de comté de Montcalm relativement à la fourniture de service de quatre cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023 et désire se prévaloir des heures de travail bonifiées après 400 heures prévues à l'article 4.5 de l'entente intervenue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**027-01-23 SUBVENTION 2023 / OPÉRATIONS COURANTES /
SALLE L'OPALE**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la salle L'Opale opère de façon déficitaire depuis plusieurs années;

Attendu que les fonds disponibles pour les opérations courantes sont insuffisants;

Attendu que le conseil municipal autorise le directeur des finances à verser, à titre de subvention pour l'année 2023, un montant supplémentaire pouvant aller jusqu'à 40 000 \$ afin de leur venir en aide dans leurs opérations courantes;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230050 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser le directeur des finances à verser à la salle L'Opale un montant pouvant aller jusqu'à 40 000 \$ pour l'année 2023 afin de leur venir en aide dans leur opération courantes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

028-01-23 SALLE L'OPALE / VERSEMENT PAIEMENTS MENSUELS 2023

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

De verser mensuellement à la salle L'Opale, à partir de janvier 2023 jusqu'à décembre 2023 inclusivement, un montant approximatif de 6 000,00 \$, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230051 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**029-01-23 CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES / VERSEMENT
PAIEMENTS MENSUELS 2023**

Mme la conseillère Isabelle Auger s'est retirée des discussions ayant eu lieu en plénier de même qu'elle s'est abstenue du présent vote en raison du conflit d'intérêts dû au fait qu'elle siège à titre de représentante des citoyens sur le conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides.

Mme la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier s'est retirée des discussions ayant eu lieu en plénier de même qu'elle s'est abstenue du présent vote en raison de l'apparence de conflit d'intérêts dû au fait que son mari agit à titre de président du conseil d'administration du Centre sportif Saint-Lin-Laurentides.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité des conseillers ayant droit de vote

De verser mensuellement au Centre Sportif de Saint-Lin-Laurentides, à partir de janvier 2023 jusqu'à mars 2023 inclusivement, un montant approximatif de 6 000,00 \$, représentant les paiements mensuels pour leur hypothèque à taux variable suite à la construction des bâtiments. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230052 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

030-01-23 CONTRÔLE ANIMALIER 2023 / SPCA MONANI-MO

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le contrat de service de contrôle animalier pour l'année 2022 avait dû être résilié abruptement et en cours de contrat en vertu d'allégations formulées par la société civile qui avaient pour conséquences d'affecter la réputation de la Ville et de potentiellement compromettre la qualité des services offerts aux citoyens;

Attendu qu'afin d'éviter un bris de services, la Ville avait dû octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme sans but lucratif SPCA Monani-Mo pour la somme forfaitaire mensuelle de 4 900,00 \$;

Attendu que la Ville, toujours soucieuse d'offrir le meilleur service à ses citoyens souhaite mettre en concurrence les organismes susceptibles de rendre ces services à sa population;

Attendu que suivant les événements de l'été 2022, une réflexion en profondeur sur les meilleures pratiques en matière de contrôle animalier avait eu lieu;

Attendu qu'un appel d'offres public, intégrant l'ensemble des constats réalisés dans le cadre de cette réflexion, doit être lancé et conclu d'ici le 30 avril 2023;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire temporairement l'entente présentement en cours avec la SPCA Monani-Mo qui prenait fin le 31 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte de reconduire l'entente actuellement en cours avec la SPCA Monani-Mo au montant de 4 900,00 \$, non taxable, concernant le service de contrôle animalier pour une période se terminant le 30 avril 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

031-01-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE / MESURES D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES POUR LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES / CAIN LAMARRE, AVOCATS ET NOTAIRES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services du cabinet Cain Lamarre, avocats et notaires, datée du 8 décembre 2022, au montant d'environ 10 000 \$, taxes incluses, pour le mandat d'établir des mesures d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230060 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées sur le fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

032-01-23 RETRAIT / DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE MONTCALM / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, lors de la séance du conseil des maires du 13 décembre 2022, la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a adopté la résolution numéro 2022-12-12682 annonçant son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement à la sécurité incendie, à l'exception des casernes;

Attendu que, pour ce faire, la MRC de Montcalm a manifesté son désir de se prévaloir des dispositions des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'en vertu de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, la MRC de Montcalm a transmis aux municipalités locales de son territoire, par courrier recommandé, sa résolution d'intention de déclaration de compétence relativement au service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que :

- la Ville de Saint-Lin-Laurentides exerce son droit de retrait à l'égard de la déclaration de compétence de la MRC de Montcalm en ce qui a trait au Service de sécurité incendie;
- copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montcalm par courrier recommandé.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

033-01-23 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES / ACHAT DE MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'autoriser :

- l'acquisition de logiciels et de divers équipements informatiques pour un montant à hauteur maximale de 25 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- l'acquisition de mobilier et de chaises de bureau pour un montant à hauteur maximale de 15 000,00 \$, taxes incluses, lesquels seront payés à même le fonds de roulement;
- le directeur du Service des finances émettra le certificat de fonds disponibles lors de la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTAIRE

034-01-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE DE L'OSBL CITAM POUR L'IMPLANTATION D'UN 311, D'UN CENTRE D'APPELS MUNICIPAUX 24/7 POUR UNE ANNÉE, LA CONSTRUCTION D'UN PROCÉDURIER DE TRAITEMENT DES APPELS ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME «WORKFLOW»

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de l'organisme à but non lucratif CAUCA, division CITAM, datée du 5 décembre 2022, relativement à l'offre d'implantation du service d'impartition des appels municipaux pour une période d'une année, l'implantation du 311 et d'un système «Workflow» de gestion des requêtes, le tout au montant de 287 786,54 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles numéro ADM-230079 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

JEUNESSE, LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET TOURISME

035-01-23 DÉPÔT / ASSOCIATION DES RESPONSABLES AQUATIQUES DU QUÉBEC / ADHÉSION 2023

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil le renouvellement annuel de la Ville auprès de l'Association des responsables aquatiques du Québec.

036-01-23 DÉPÔT / ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL / ADHÉSION 2023

La greffière et directrice des affaires juridiques dépose devant le conseil le renouvellement annuel de la Ville auprès de l'Association québécoise du loisir municipal.

037-01-23 ACCEPTATION OFFRE DE SERVICES / MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE ET RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DE LA PHASE 1 / KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : Mme Lynda Paul
ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter l'offre de services de la firme KAP, datée du 17 janvier 2023, relativement à la mise à jour du plan de réseau cyclable de la ville de Saint-Lin-Laurentides et la réalisation des plans et devis pour les tronçons retenus pour la phase de déploiement de 2023, le tout au montant de 73 101,11 \$, taxes incluses. Le certificat de fonds disponibles ADM-230033 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

VOIRIE ET SERVICES TECHNIQUES

038-01-23 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PERMIS DE VOIRIE 2023

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Ville doit obtenir une permission de la voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par celui-ci ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

Attendu que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le Ministère;

Attendu que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000,00 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

039-01-23 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 53 à 21 h 04.

040-01-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 21 heures 05 la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et directrice des affaires juridiques